

Australie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Cyclone tropical « Narelle »

Date de mise en ligne le : 19 mars 2026

Publié le 19/03/2026

Le cyclone tropical « Narelle » de niveau 4 doit toucher le nord du Queensland (au nord de la ville de Cairns) dans la soirée du 19 mars et la journée du 20 mars, et pourrait encore gagner en intensité.

Des vents très violents (jusqu'à 250 km/h) sont attendus ainsi que des inondations dues aux chutes de pluie intenses. Il est recommandé aux personnes présentes dans la zone affectée de se mettre à l'abri et de suivre les instructions des autorités locales (consulter notamment les recommandations sur <https://www.getready.qld.gov.au/alerts-and-warnings>).

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

Perturbation des liaisons aériennes en raison de la situation au Moyen-Orient

Date de mise en ligne le : 11 mars 2026

Compte tenu de la situation sécuritaire et de la fermeture temporaire de l'espace aérien de plusieurs pays au Moyen-Orient, il est recommandé de :

1/ Contacter directement sa compagnie aérienne pour vérifier l'état des vols, suivre les conseils et envisager un éventuel changement de plan de vol.

2/ Prendre l'attache de son assurance privée afin de prendre connaissance des conditions éventuelles de prise en charge.

3/ S'inscrire sur le Fil d'Ariane pour recevoir les alertes du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : Fil d'Ariane

4/ Dans le cas où le visa arrive à expiration :

il convient de solliciter un nouveau visa pour prolonger son séjour en Australie auprès de l'immigration australienne :

<https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/visa-about-to-expire>

5/ En cas d'urgence, contacter la cellule de réponse téléphonique aux numéros d'assistance suivants :

en Australie :

ligne fixe : +61 2 9268 2499

WhatsApp : +61 4 1901 5294

DERNIÈRE MINUTE

Attaques de requins : appel à la vigilance

Date de mise en ligne le : 27 février 2026

Les plages du littoral de l'Etat de Nouvelle Galles du Sud connaissent une série d'attaques de requins.

Les autorités australiennes recommandent la plus grande prudence et demandent d'éviter la baignade dans les zones non-protégées par des filets anti-requins.

Le gouvernement de Nouvelle Galles du Sud a interdit l'accès à certaines plages du nord de l'Etat.

Il convient de suivre attentivement les recommandations des autorités locales avant toute activité balnéaire, baignade et surf notamment.

DERNIÈRE MINUTE

Incendies : appel à la vigilance

Date de mise en ligne le : 27 février 2026

De multiples incendies ont actuellement lieu dans le sud-est de l'Australie.

Sur l'ensemble de ces territoires, il est vivement recommandé de faire preuve de la plus grande prudence lors des déplacements et de suivre les consignes des autorités australiennes.

Des informations détaillées pour suivre les incendies et connaître les recommandations des autorités peuvent être trouvées sur les sites suivants :

- Site gouvernemental australien Fire Watch : <https://myfirewatch.landgate.wa.gov.au/map.html>
- Site de l'Etat de Victoria : www.emergency.vic.gov.au
- Site de l'Etat de Nouvelle Galles du Sud : www.rfs.nsw.gov.au
- Site de l'Etat du Queensland : www.disaster.qld.gov.au

Sécurité

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 04/03/2026, information toujours valable à la date du jour

L'ensemble du territoire est placé en vigilance normale.

Risques encourus et recommandations associée

Risques naturels

L'Australie est régulièrement soumise à des incendies et des inondations ainsi qu'à des phénomènes cycloniques (nord du pays entre novembre et avril). Ces événements ont parfois des conséquences dramatiques.

Les voyageurs confrontés à ces situations ou se trouvant dans une zone concernée sont invités à suivre les consignes et recommandations diffusées par les autorités locales (interdiction de feu partielle ou totale, réglementation de l'accès aux parcs nationaux, fermeture d'axes routiers, évacuation de zones sinistrées).

Il est également recommandé de contacter ses proches pour les rassurer.

Enfin, si la situation l'exige, il convient de se rapprocher des services du Consulat général à Sydney.

Il est recommandé, avant le départ, de s'inscrire sur le portail Fil d'Ariane du ministère, afin de signaler sa présence sur le territoire et de pouvoir être contacté en cas de difficulté.

Sites utiles :

- Site officiel australien dédié aux prévisions météorologiques.
- Site du State Emergency Service, organisé par État – Conseils pratiques pour gérer une situation d'urgence liée à une catastrophe naturelle.
- 132 500 : hotline du SES du NSW (inondations, tempêtes/tornades).

Concernant le risque incendie plus particulièrement, les alertes dans les États et Territoires d'Australie peuvent être consultées sur les liens suivants (contacter le « 000 » en cas d'urgence) :

- Canberra (ACT) : <https://esa.act.gov.au/fire-rescue>.
- Queensland : <https://www.qfes.qld.gov.au/>.
- Northern Territory : <https://pfes.nt.gov.au/fire-and-rescue-service> - Contact : 08 8999 3473.
- Nouvelle-Galles du Sud : <https://www.rfs.nsw.gov.au> et <https://www.rfs.nsw.gov.au/fire-information/fires-near-me>. Bushfire Information Hotline : 1800 679 737.
- South Australia : <https://www.cfs.sa.gov.au>. CFS Bushfire Information Hotline : 1800 362 361.
- Tasmanie : <http://www.fire.tas.gov.au>. Safety : 1800 000 699.
- Victoria : <https://www.cfa.vic.gov.au>. Emergency Hotline : 1800 226 226.
- Western Australia : <https://www.emergency.wa.gov.au>
(DFES Emergency information : 13 3337).

Accidents de la circulation routière

Des accidents graves de la route sont régulièrement observés. La plus grande vigilance est appelée sur les éventuelles difficultés de la conduite à gauche ainsi que sur la monotonie et la longueur des trajets, sources d'inattention et de fatigue.

En raison des longues distances et de la faune abondante sur les voies, il est fortement déconseillé de conduire la nuit. En zone rurale, l'état des routes peut varier du bitume aux pistes de terre ; il est important de se renseigner et d'évaluer les capacités du véhicule avant d'entreprendre un trajet dans une zone reculée.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique Infos utiles.

Délinquance et criminalité de droit commun

L'Australie n'est pas un pays présentant un risque sécuritaire important. De manière générale, les villes australiennes sont sûres. Néanmoins, des précautions élémentaires s'imposent, en particulier dans les lieux très fréquentés (pubs, gares, cafés Internet, hôtels et auberges pour les "backpackers", plages) et les zones touristiques :

- Placer ses documents officiels dans un endroit sécurisé, à défaut en conserver une copie sur support informatique et faire des photocopies à prendre avec soi ;
- Toujours conserver le numéro de la carte de crédit ailleurs que dans son portefeuille (pour faire opposition, en cas de vol ou de perte, le numéro de la carte est demandé) ;
- Ne laisser aucun document important ni objet de valeur (téléphone portable, appareil photographique, lecteur MP3, porte-monnaie) dans les véhicules (en particulier les vans, facilement repérables) ;
- Ne rien emporter de précieux lorsque l'on se rend sur une plage, et surveiller ses effets personnels ;
- Utiliser les coffres-forts des hôtels.

NB : en cas de vol ou de perte d'un document officiel (passeport, carte d'identité, permis de conduire), veuillez consulter la rubrique correspondante du site au.ambafrance.org.

Il convient également d'avoir des comportements appropriés en toute circonstance et d'adopter des mesures de bon sens :

- ne pas s'isoler,
- rester sur les chemins fréquentés et éclairés,
- surveiller sa boisson dans les bars,
- sécuriser son accueil à l'arrivée en Australie pour les jeunes filles au pair (nom + contacts de la ou des personne(s) d'accueil).

Terrorisme

Les autorités australiennes considèrent le niveau du risque terroriste comme « probable » (niveau 3 sur 5). Ce niveau de vigilance ne modifie pas la vie quotidienne de nos ressortissants qui résident ou sont de passage en Australie. Cependant la sécurité dans les aéroports, les ports, les bases militaires, les bâtiments gouvernementaux et lors des grandes manifestations publiques est renforcée et des contrôles poussés peuvent être mis en place.

Recommandations générales

- L'intérieur de l'Australie est vaste, fait de grandes étendues sauvages qui ne comportent que de rares villes et peu d'infrastructures, souvent très éloignées les unes des autres (notamment les stations d'essence). Il est essentiel d'en tenir compte dans vos projets de voyage ou de déplacements. Veillez à ne pas "penser" les calculs de distances suivant la norme européenne. Évaluez de façon réaliste la distance quotidienne que vous pourrez couvrir à pied ou en voiture.
- Informez toujours une tierce personne (en France mais également en Australie – amis, voire police locale) de vos projets de déplacements et de voyage (lieu, date prévue de retour) et prévoyez, si possible, des échéances régulières de prise de contact. Attention : de nombreuses régions en Australie ne bénéficient pas d'une couverture réseau de téléphonie mobile. Chaque année, les services consulaires sont encore trop souvent mobilisés sur des cas de supposées disparitions qui n'en sont finalement pas.
- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques et soyez prêt à affronter de brusques changements de temps.
- Munissez-vous d'une carte récente (routière, GR) ou d'un GPS.

Activités sportives à risque

Activités balnéaires

- Soyez conscient(e) des risques liés à la faune et à la flore marines : requins (sur les plages non aménagées de filets de protection), méduses (dans les eaux côtières du nord de l'Australie à certaines saisons)...
- Nagez toujours dans la zone délimitée par les drapeaux (surveillance des sauveteurs et maîtres-nageurs), et évitez de nager seul(e).
- Soyez conscient(e) de la présence de forts courants appelés « rips » sur les plages à surf.
- L'Australie est le pays au monde comptant le nombre le plus élevé de cas de cancer de la peau. L'exposition au soleil pouvant se révéler dangereuse, évitez de vous exposer aux heures les plus chaudes et utilisez des moyens de protection adaptés.
- Conformez-vous aux instructions des panneaux d'avertissements présents sur les plages.
- Si vous n'êtes pas sûr(e) des conditions de surf ou que vous débutez la pratique de ce sport, sollicitez les conseils d'un sauveteur.

Randonnée

- Faites appel à un guide local pour organiser vos randonnées.
- Lors de marches ou d'explorations en plein air, buvez beaucoup d'eau (au moins un litre d'eau par heure de marche). Portez de grosses chaussures et des chaussettes épaisses, un chapeau, de la lotion solaire filtrante à indice élevé, des vêtements confortables et munissez-vous d'insectifuge. Autres articles recommandés pour les longues randonnées dans la brousse : vivres, vêtements chauds, trousse de secours, torche et carte.
- Ne vous promenez jamais seul(e). Lisez attentivement cartes et panneaux. Restez sur la piste et derrière les barrières de sécurité.
- Avant de vous baigner dans un lac ou une rivière, consultez les panneaux ou informez-vous auprès du garde forestier afin de vous assurer que vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Ne donnez pas à manger aux animaux sauvages.
- Ne faites du feu qu'en cas de nécessité. Ne laissez jamais un feu sans surveillance.
- Rapprochez-vous du garde forestier ou du centre d'information du parc pour obtenir d'éventuels conseils de sécurité.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Mesures liées au Covid

Toutes les mesures de restrictions sanitaires pour l'entrée sur le territoire ont été levées.

Transit aéroportuaire :

- le transit de moins de 8 heures au sein de la zone internationale d'un aéroport australien ne nécessite pas de visa ni d'autorisation spécifique pour les ressortissants français ;
- pour les transits dont la durée est de 8 à 72 heures, il convient de demander un visa de transit 771 et de se référer aux consignes des autorités australiennes de l'immigration qui sont régulièrement actualisées ;

Il est recommandé de suivre les consignes des autorités locales et de consulter le site internet du Consulat général de France à Sydney.

Plus d'informations et recommandations sur la page Risques sanitaires / Coronavirus.

Formalités d'entrée

Les ressortissants français doivent être en possession d'une autorisation électronique de voyage (eVisitor) ou d'un visa. Les autorités australiennes ont généralisé le visa électronique (e-visa). Aucune vignette n'est apposée dans le passeport, la délivrance du visa demandé étant notifiée par messagerie électronique (courriel précisant la date de délivrance ainsi que les caractéristiques du visa).

Consulter la rubrique du site Internet du ministère australien de l'Immigration (en anglais) afin de prendre connaissance des conditions d'entrée et de séjour et d'effectuer une demande de visa ou d'autorisation de voyage.

Important

L'ambassade d'Australie à Paris ne traite plus les demandes de visa. Il est néanmoins possible de consulter son site Internet pour tout renseignement utile.

Les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire australien relevant de la compétence exclusive des autorités du pays, les représentations diplomatique et consulaire françaises en Australie ne se reconnaissent ni droit d'ingérence ni faculté d'intervention en ce domaine.

Il est donc fortement recommandé d'anticiper sa demande de visa en fonction de ses dates de séjour.

1/ eVisitor (subclass 651)

Pour un séjour d'une durée maximale de 3 mois (tourisme, voyage d'affaires, visite privée ou familiale), le détenteur d'un passeport français doit être en possession d'une autorisation électronique de voyage (*eVisitor*).

La demande s'effectue en ligne sur le site Internet du ministère australien de l'Immigration (en anglais).

- Aucune vignette n'est apposée dans le passeport mais un courriel de confirmation, précisant la date de délivrance et les conditions liées au visa, est transmis au demandeur.
- Une demande d'eVisitor doit être formulée pour chaque membre d'une famille, y compris les enfants, qu'ils disposent de leur propre passeport ou qu'ils figurent sur le passeport de l'un des parents.
- L'intéressé doit voyager avec le passeport déclaré lors de la demande d'eVisitor ; en cas de délivrance d'un nouveau titre de voyage, le détenteur doit en informer sans délai -et en tout état de cause avant la date de son voyage- les autorités australiennes.

Pour un séjour touristique d'une durée supérieure à 3 mois, la demande d'un visa visitor (*subclass 600*) doit être privilégiée.

2/ Working Holiday Visa / Visa vacances-travail (subclass 417)

Se référer à la rubrique correspondante figurant sur le site du ministère australien de l'Immigration (en anglais).

Depuis le 1er juillet 2019, l'âge limite de dépôt d'une demande de visa vacances-travail est passé de 30 à 35 ans (inclus) pour les ressortissants français.

Important

Il est fortement déconseillé de solliciter un deuxième ou troisième Working Holiday Visa (lesquels sont soumis à des conditions strictes d'éligibilité) sur la base de fausses déclarations. La coopération entre les différentes administrations australiennes étant particulièrement efficace, les personnes se risquant à frauder sont systématiquement appréhendées à leur arrivée en Australie et placées dans un vol retour vers la France dans les 72 heures.

3/ Autres visas

Se référer au site Internet du ministère australien de l'Immigration (en anglais).

Réglementation douanière

La politique des autorités australiennes en matière d'importation d'articles et de produits, notamment alimentaires, étant très stricte, il est fortement conseillé de prendre connaissance de la réglementation en vigueur avant son départ.

La « carte passager »

Lors de l'arrivée en Australie, tout passager doit renseigner la « carte passager » à l'arrivée (Incoming passenger card).

Cette carte, généralement remise dans l'avion par le personnel navigant, doit être renseignée soigneusement, sans oubli et avec honnêteté ; dans le doute, il est fortement conseillé de déclarer.

La « carte passager » est présentée avec le passeport aux autorités douanières.

Franchises douanières

Valeur maximale de 900 A\$ (et 450 A\$ pour une personne mineure) de marchandises courantes (souvenirs, appareil photo, équipement électronique, produits en cuir, parfum, bijoux, montre, équipements de sport).

Uniquement autorisés aux personnes majeures :

- 2,25 litres d'alcool ;
- 25 grammes de tabac ou 25 cigarettes, et un paquet ouvert.

Informations détaillées et actualisées sur le site du ministère australien de l'Intérieur (en anglais).

Important

En cas de dépassement des franchises douanières autorisées, les droits et taxes à acquitter portent sur la totalité des articles de la catégorie concernée (marchandises courantes, alcool, tabac, etc.) et non sur les articles excédant la franchise.

Demande de remboursement

Au départ de l'Australie, il est possible de faire une demande de remboursement de la taxe sur les biens et services (GST) et de la taxe sur les vins (WET) dans le cadre du TRS (Tourist Refund Scheme). Consulter la page dédiée du site Internet du ministère australien de l'Intérieur (en anglais).

Plus d'informations sur le site Internet du ministère australien de l'Intérieur (en anglais).

Santé

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Il n'existe pas d'accord bilatéral entre la France et l'Australie dans le domaine de la couverture sociale.

Un nombre croissant de jeunes Français, notamment détenteurs d'un visa vacances-travail, négligent très souvent de prendre une protection médicale et de rapatriement et rencontrent d'importantes difficultés financières. L'accord bilatéral entre la France et l'Australie concernant les visas vacances-travail prévoit que les demandeurs de tels visas aient obligatoirement une assurance médicale et de rapatriement pour pouvoir y prétendre.

L'infrastructure hospitalière locale est excellente. Pour obtenir la liste des hôpitaux dans les principales villes du pays, consulter le portail mis en place par les autorités sanitaires australiennes (en anglais).

En cas d'urgence sur place, appeler le 000, numéro unique pour toute l'Australie.

Une personne gravement malade souhaitant s'installer en Australie peut se voir refuser l'entrée sur le territoire australien si elle ne dispose pas de ressources suffisantes permettant de couvrir la prise en charge des soins.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Des accidents vasculaires (thrombose) ont été recensés chez des personnes sensibles à l'immobilisation provoquée par la durée du voyage aérien entre l'Europe et l'Australie (en moyenne 24 heures au total).

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie ;
- **Chikungunya** : en cas d'épidémie ou de séjour prolongé ;
- **Dengue** : en cas d'épidémie active ou de séjour prolongé en zone endémique ;
- **Encéphalite japonaise** : en fonction des conditions et de la durée du séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Encéphalite japonaise

L'encéphalite japonaise est une infection virale grave principalement transmise à l'humain par la piqûre de moustiques infectés, qui se reproduisent dans les zones rurales, notamment les rizières. Les porcs et les oiseaux aquatiques servent de réservoirs naturels pour le virus.

Les symptômes de l'encéphalite japonaise apparaissent après une période d'incubation de 4 à 15 jours. La plupart des infections restent bénignes, se manifestant par une simple fièvre ou des céphalées. Dans environ 1 cas sur 250, les personnes touchées peuvent présenter une forte fièvre, une raideur de la nuque, une désorientation, un coma, des convulsions et une paralysie. La mortalité peut atteindre 30%. Beaucoup de survivants souffrent de séquelles neurologiques.

Il n'existe pas de traitement curatif. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Dégradation de la qualité de l'air liée aux incendies

Plusieurs régions dont les villes de Sydney, Canberra et Melbourne peuvent connaître des épisodes de forte dégradation de la qualité de l'air en raison des fumées émanant d'incendies.

Il est possible de consulter les informations et consignes sur les sites Internet des autorités sanitaires locales pour la Nouvelle Galles-du-Sud (Sydney), pour l'Australian Capital Territory (Canberra) et pour le Victoria (Melbourne).

En cas de niveaux de pollution élevés, il est recommandé de réduire toutes les activités à l'extérieur, de s'hydrater autant que possible et d'éviter toute activité sportive intense, y compris en intérieur.

Les autorités sanitaires locales recommandent l'utilisation de masques dans certaines conditions présentées sur le site du ministère australien de la Santé.

Il est fortement conseillé aux jeunes enfants, aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes vulnérables ou souffrant de maladies respiratoires chroniques, de limiter leurs déplacements extérieurs. Il est d'ailleurs conseillé de consulter rapidement un médecin en cas d'apparition de symptômes respiratoires inhabituels. Plus d'informations sur :

- le site du ministère de la Santé ;
- les recommandations en cas d'épisode de pollution du site du ministère de la Santé ;
- le site du Haut Conseil de Santé Publique.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Conduire en Australie

Pour pouvoir conduire, les usagers de passage en Australie doivent disposer du permis de conduire français en cours de validité, accompagné soit d'un permis de conduire international (à solliciter en France avant le départ, sur le site service-public.fr), soit d'une traduction officielle en anglais. Les résidents doivent conduire avec le permis australien.

Pour davantage d'informations, consulter la rubrique « permis de conduire » du site Internet du Consulat général de France à Sydney.

La location d'un véhicule n'est ouverte qu'aux conducteurs âgés de plus de 21 ans. Il est essentiel d'anticiper les réservations en haute saison (décembre / janvier).

La loi australienne réprime sévèrement la conduite en état d'ivresse et les autorités de police, qui procèdent à des contrôles réguliers (en particulier en soirée), appliquent la loi avec rigueur.

Important : des accidents graves de la route sont régulièrement observés. La plus grande vigilance est appelée sur les éventuelles difficultés de la conduite à gauche.

Recommandations générales

- La conduite est à gauche et, sauf indication contraire, la priorité est à droite. Il convient donc d'être prudent lorsque l'on débute la conduite ou pendant les moments de fatigue ou d'inattention particulièrement favorables à un relâchement de vigilance et à une résurgence des comportements et réflexes initiaux.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps et pour tous les occupants d'un véhicule. Les décès de jeunes Français en Australie suite à un accident de la route sont majoritairement imputables à un non-respect de cette mesure de sécurité routière.
- Respecter les limitations de vitesse (de 40 à 60 km/h en ville suivant les zones, 100 km/h sur les routes et 100/110 km/h sur les autoroutes sauf indications spécifiques) et être conscient que les changements de limitations de vitesse sur un même tronçon peuvent être très fréquents.
- En zone rurale, l'état des routes peut varier (bitume, gravier, pistes, etc.). Prendre garde aux nids-de-poule, aux bas-côtés meubles et aux routes poussiéreuses. Faire attention en traversant les routes inondées (les franchir lentement, et seulement si la surface est ferme, en restant au milieu de la chaussée).
- Ne pas faire d'auto-stop et ne pas prendre d'auto-stoppeurs.

Se déplacer en voiture dans l'arrière-pays

- La police locale peut donner des conseils utiles concernant l'infrastructure et l'état des routes. Ne pas hésiter à la solliciter, voire à l'informer de son itinéraire.
- Sur les pistes des régions reculées, il est recommandé d'utiliser un 4x4.
- Veiller à emporter une trousse à outils et des jerricans d'eau. Les voyageurs qui se rendent dans des régions éloignées des grands axes sont invités à emporter des réserves de vivres, d'eau, de carburant et de pneus.
- Ne pas surcharger son véhicule, et ne jamais transporter de réserves de carburant à l'intérieur d'un véhicule fermé.
- En conduite, redoubler de précautions : passage des "road trains", ravinement et changements fréquents de revêtement, nids-de-poule, longues lignes droites suivies de virages, bétail et faune au lever du jour et à la tombée de la nuit.
- En cas de panne du véhicule, il est conseillé de ne pas l'abandonner, car il peut assurer de l'ombre et protéger de la chaleur, permettant ainsi d'attendre sur place les services de dépannage.
- Louer du matériel de communication d'urgence adapté aux circonstances, tel qu'un téléphone mobile ou une radiobalise de localisation des sinistres (RLS).
- Se conformer aux panneaux de fermeture de routes et restez sur les routes identifiées.

- Garder toujours ses phares en feux de croisement (codes) pendant la journée, car dans des conditions de brousse, il peut être difficile de voir les véhicules arrivant en sens inverse.
- En cas de risques naturels (incendies, inondations), suivre les recommandations des autorités et se tenir prêt à évacuer les lieux immédiatement en cas de nécessité.
- Éviter de conduire de nuit.

Transport aérien

L'avion représente le moyen de déplacement le plus rapide et le plus adapté à l'échelle de ce pays-continent, mais il peut se révéler onéreux à moins d'anticiper l'achat des billets (au minimum 15 jours à l'avance).

La pratique d'achat du billet en ligne est généralisée et permet de bénéficier de réductions.

Bien développé, le réseau permet d'assurer la liaison entre les villes principales. Les capitales d'État sont particulièrement bien desservies et la fréquence des vols élevée.

Principales compagnies : Qantas, Jet Star, Regional Express (Rex), Virgin.

Réseau ferré

Peu développé, le réseau ferré n'est ni rapide, ni bon marché. En Australie, le voyage en train s'effectue via deux grandes lignes intercontinentales gérées par la Great Southern Railway :

- L'Indian Pacific, entre Sydney et Perth (via Adelaide),
- Le Ghan, entre Adelaide et Darwin (via Alice Springs).

S'y ajoute l'Overland (entre Melbourne et Adelaide).

Par ailleurs, le réseau CountryLink, qui couvre trois États (Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland), offre la possibilité aux visiteurs étrangers de voyager en bénéficiant de différents forfaits (travel passes).

Bus

Sans aucun doute le moyen de transport le plus économique, le réseau de bus est étendu.

Si les bus sont modernes et confortables, certains trajets peuvent être très longs. La principale compagnie nationale, Greyhound Australia, couvre l'ensemble du pays, et propose un éventail de forfaits.

D'autres compagnies ont développé des produits spécifiquement adaptés à la clientèle "backpackers" en proposant des parcours spécifiques par région.

Transports urbains

Les grandes villes offrent des réseaux de trains de banlieue, bus et taxis performants. Pour un séjour prolongé, l'achat d'un passe est fortement conseillé.

Législation locale

Quel que soit le domaine concerné, la loi australienne est appliquée avec rigueur et les dispositifs de répression (sanction financière et/ou peine d'emprisonnement) sont particulièrement dissuasifs.

Alcool

La consommation d'alcool sur la voie publique est prohibée. L'achat et la consommation d'alcool sont interdits aux mineurs.

Le taux d'alcoolémie toléré au volant est limité à 0,05 % (ou 0,05 g/100 ml) et 0 % pour les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis). Tout excès est très sévèrement puni par la loi. En Nouvelle-Galles du Sud (NSW), toute personne contrôlée avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale verra automatiquement son permis de conduire suspendu pour une durée de 3 mois.

Pendant les périodes de fêtes et en fin de semaine en particulier, les autorités de police procèdent à des contrôles mobiles de vérification d'alcoolémie chez les conducteurs (Random Breath Test, ou RBT).

A noter également la délimitation de zones totalement interdites à l'alcool (alcohol free zone ou alcohol prohibited area) ; cette restriction peut être permanente (7/7j et 24/24h) ou temporaire (périodes de fêtes).

Il est fortement conseillé :

- d'éviter les consommations excessives d'alcool : les abus en ce domaine, de quelque nature qu'ils soient (dégradation de lieux publics, atteinte à l'intégrité physique d'une personne, non-respect de l'autorité publique), peuvent être très sévèrement sanctionnés ;
- de surveiller sa boisson dans les pubs et bars afin notamment d'éviter qu'une substance narcotique y soit versée (particulièrement pour la population féminine).

Tabac et drogue

Fumer dans les lieux publics fermés (restaurants et pubs inclus) est prohibé.

L'âge légal pour acheter des cigarettes est de 18 ans et il est interdit de vendre du tabac à un mineur.

Il est interdit de fumer dans une voiture où se trouve un mineur âgé de moins de 16 ans (18 ans pour le Victoria et la Tasmanie).

L'importation, la vente, la possession et la consommation de stupéfiants (y compris le cannabis ou l'ecstasy) sont illégales ; ces délits sont passibles de sanctions financières, voire d'une peine d'emprisonnement. Suivant la gravité du délit, les amendes peuvent atteindre plusieurs milliers de dollars australiens et les peines d'emprisonnement ferme s'étendre de 2 ans à la perpétuité.

Important

De manière régulière, les services consulaires à Sydney sont saisis de cas de jeunes Français atteints de troubles sérieux de comportement suite à l'absorption de substances illicites (notamment méthamphétamine identifiée sous l'appellation « Ice »), qui nécessitent très souvent une hospitalisation en soins intensifs ou en psychiatrie. Ces cas sont en recrudescence. Ils sont identifiés principalement dans la région de Brisbane, compte tenu de la proximité de la station balnéaire de Byron Bay, étape « mythique » de l'aventure australienne.

Autres

Toute relation sexuelle avec un mineur de moins de 16 ans est considérée comme un crime et peut entraîner une peine maximale d'emprisonnement de 25 ans, voire la réclusion criminelle à perpétuité si elle est commise dans des circonstances aggravantes (notamment si la personne concernée était sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants).

La pornographie impliquant des mineurs et l'importation de publications pornographiques sont également des actes criminels, y compris le simple fait de posséder ou de transmettre un tel matériel.

Us et coutumes

La notion d'agression sexuelle en Australie est très large et recouvre un éventail de comportements allant du geste déplacé ou indécent à la tentative de viol. Il est donc recommandé d'être particulièrement vigilant et de se garder de toute attitude qui pourrait rendre responsable de ce qui relève d'un délit.

Usage de drones (photographiques ou autres)

L'usage de drones est réglementé en Australie (zones autorisées/interdites, hauteur limite, respect de la vie privée...). L'ensemble des informations se trouve sur le site Internet de l'Autorité australienne de sécurité en matière d'aviation civile.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visas d'affaires

Les voyageurs d'affaires qui souhaitent se rendre en Australie doivent solliciter un visa visiteur option « Business ».

Le visa « eVisitor » (ou subclass 651) option « Business stream » est un visa gratuit, valable un an et pour de multiples entrées sur le territoire pour des périodes de 3 mois maximum.

La demande peut se faire en ligne. Une réponse est en général donnée sous 24 heures. Il convient de noter que la première demande doit se faire au moins 2 semaines avant le voyage prévu.

Ce visa peut se demander pour les raisons suivantes :

- Relation commerciale ordinaire ou demandes d'information dans le cadre d'un emploi ("making general business or employment enquiries").
- Recherches, négociations, signature ou révision d'un contrat d'affaires ("investigating, negotiating, signing or reviewing a business contract").
- Activités menées dans le cadre d'une visite officielle de gouvernement à gouvernement ("activities carried out as part of an official government-to-government visit").
- Participation à des conférences, foires commerciales ou séminaires, tant que cette participation ne se fait pas contre rémunération par l'organisateur
("participating in conferences, trade fairs or seminars, as long as you are not being paid by the organisers for your participation").

Les informations et le visa peuvent être obtenus sur le site Internet des autorités australiennes de l'Immigration (en anglais).

Le visa *subclass 651* s'applique à certaines nationalités seulement (dont la France). Pour les autres nationalités, les personnes doivent vérifier en ligne si elles sont également éligibles.

Si le voyage d'affaires se fait pour des raisons différentes que celles énumérées plus haut, il relèvera, au cas par cas, selon la nature du projet et de la durée du séjour, d'une autre catégorie de visa (400 ou 457 notamment).

Réseaux de communication

Téléphonie mobile

La couverture 3G/4G en Australie est très bonne dans les zones urbaines, en revanche ce signal est faible, voire inexistant, dès que l'on voyage dans les terres (parc nationaux, etc.).

Une carte SIM locale avec un quota voix/data peut être achetée en boutique ou à l'aéroport. Les opérateurs principaux sont Telstra, Optus et Vodafone.

L'utilisation d'un mobile français en itinérance (*roaming*) est possible mais très onéreuse (voir conditions de l'opérateur français).

Internet haut débit

La majorité des hôtels, aéroports et lieux publics en Australie disposent d'une offre Internet Wifi (gratuite ou payante), proposant une connexion Internet haut débit.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Australie.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique de Canberra

Ambassade de France en Australie

6 Perth Avenue, Yarralumla (Canberra) ACT 2600

Tél. : +61 2 6216 0116

Télécopie : +61 2 6216 0114

Courriel : canberra@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Bureau Business France Australie

31 Market Street

St Martins Tower, level 26

Sydney NSW 2000

Australie

Courriel : sydney@businessfrance.fr

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Australienne (FACCI)

Level 8, 257 Clarence Street, Sydney NSW 2000

Tél. : +61 2 9099 1320

Courriel : business.services@facci.com.au

Site Internet

Atout France

<https://www.atout-france.fr/fr/marches/australie>

FMI

L'Australie et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- **Police fédérale** (« Assistance line ») : 131 444
- **Urgences** (numéro unique) : 000

Annuaire des représentations australiennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Australie

Publié le : 11 juin 2025

Coordonnées

6 Perth avenue

Yarralumla

Canberra 2600

Australie

-35.304957793423, 149.11740278361

+61 2 621 601 00

+61 2 6216 0132

Liens utiles

[Ambassade de France en Australie](#)

X 

Youtube 

Courriel : information.canberra-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Melbourne

Publié le : 03 décembre 2025 Mis à jour le : 19 mars 2026

Coordonnées

Consulat général de France à Melbourne

Level 9, 5 Queens Road, VIC 3004

Melbourne

France

-37.836855631117, 144.97395579533

+613 70 35 67 46

+33 5 33 52 00 26

Liens utiles

[Consulat général de France à Melbourne](#)

franceaustralia 

franceaustralia 

[GPS](#) [Appel via internet](#) [Formulaire de contact](#) [Site internet](#) [Visa](#)

Consulat général de France à Sydney

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 23 janvier 2026

Coordonnées

Level 26

St Martins Tower

31 Market street

Sydney NSW 2000

Australie

-33.870838546504, 151.20594182588

+61 2 91 01 19 12

+61 4 19 015 294

Urgences

+33 2 52 88 01 40

Liens utiles

[Consulat général de France à Sydney](#)

X 

Instagram 

[Appel via internet](#) [Formulaire de contact](#) [Site internet](#) [Visa](#)